



POUR ALLER DE L'AVANT :
L'APPRENTISSAGE ET LA GARDE DES JEUNES ENFANTS

**ACCORD DE PRINCIPE ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET LE GOUVERNEMENT DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR**

Le 13 mai 2005

Préambule

Les premières années de vie sont déterminantes pour le développement et le bien-être futur des enfants. Les recherches démontrent que des soins d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (AGJE) de grande qualité peuvent jouer un rôle important afin de favoriser le développement social, émotionnel et cognitif des jeunes enfants. La promotion de l'apprentissage et du développement chez les jeunes enfants encourage la participation des parents dans l'emploi et l'éducation tout en soutenant les parents dans leur responsabilité première concernant les soins prodigués à leurs enfants en permettant d'améliorer la qualité des soins d'apprentissage et de garde des jeunes enfants offerts aux familles.

En juin 2000, le Conseil fédéral-provincial-territorial ministériel sur la refonte des politiques sociales a énoncé une vision commune en ce qui concerne les enfants dans le cadre du Plan d'action national pour les enfants. En vertu de cette vision, le gouvernement définit des objectifs pour faire en sorte que tous les enfants soient en santé – sur les plans physique et affectif – et en sécurité, qu'ils réussissent à l'école et qu'ils soient engagés et responsables sur le plan social. Conformément à cette vision, les ministres responsables des services sociaux ont collaboré à la mise en œuvre d'une série d'initiatives en faveur des familles et des enfants, dont la Prestation nationale pour enfants, l'Entente sur le développement de la petite enfance et le Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants de 2003.

Dans le discours du Trône d'octobre 2004, le gouvernement du Canada a indiqué : « *Il est temps d'adopter un système vraiment national concernant l'apprentissage et la garde des jeunes enfants* ». Le gouvernement s'est engagé dans le cadre du discours à jeter les fondements de ce système en collaboration avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, en arrêtant une orientation nationale de façon à mettre l'accent sur les résultats, à exploiter les pratiques exemplaires et à rendre des comptes aux Canadiens sur les progrès réalisés.

À leur réunion de février 2005, les ministres responsables des services sociaux ont constaté un besoin pressant d'accélérer le développement de services d'apprentissage et de garde de jeunes enfants de qualité dans l'ensemble du pays. Pour répondre à ce besoin, ils ont défini les quatre principes sur lesquels devront reposer les services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, à savoir la qualité, l'universalité inclusive, l'accessibilité et le développement (QUAD).

Les gouvernements ont reconnu que certains d'entre eux ont déjà effectué d'importants investissements et font figure de leaders dans l'établissement de programmes réglementés de qualité en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants. Les nouvelles ententes bilatérales entre gouvernements doivent avoir la souplesse voulue pour tenir compte de ces succès, tout en veillant à l'atteinte de résultats concrets et progressifs et à la reddition de comptes à la population canadienne.

Le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador ont élaboré cet accord afin d'énoncer leur vision commune de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants et de décrire les objectifs et les investissements précis qui permettront de concrétiser cette vision. En plus, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador s'engage à participer avec ses partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux à un processus multilatéral visant à mettre en place un cadre global pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants qui sera destiné à tous les Canadiens et qui sera adapté aux caractéristiques et aux priorités particulières des provinces et des territoires.

La vision de Terre-Neuve-et-Labrador consiste à tirer profit de l'investissement considérable déjà effectué pour créer un système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants qui mette l'accent sur la qualité, l'accessibilité et la disponibilité.

Au cours des sept dernières années, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a réalisé des progrès considérables pour accroître la capacité et la qualité des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants. On compte parmi les initiatives mises de l'avant l'introduction de nouvelles lois et politiques axées sur les pratiques exemplaires actuelles, la création de services de soins réglementés pour les enfants et les nourrissons, la bonification substantielle des subventions offertes aux familles à faible revenu, la mise en place de mesures de soutien à la formation et le développement d'un système d'attestation d'études pour les éducateurs de la petite enfance et les fournisseurs de soins, la création d'un supplément pour les études, la mise en place de subventions pour l'achat de fournitures et d'équipements, l'introduction d'une initiative d'amélioration de la qualité; la mise en place de mesures de soutien pour les enfants ayant des besoins spéciaux ainsi que l'amélioration de l'accessibilité aux services professionnels.

Pour consolider le système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de Terre-Neuve-et-Labrador, il faudra du temps, un engagement commun et de la collaboration, ainsi que des investissements progressifs, prévisibles et constants à long terme. Le présent accord aidera Terre-Neuve-et-Labrador à accomplir sa vision à long terme.

Le budget fédéral a annoncé que le gouvernement du Canada investira 5 milliards de dollars à l'échelle nationale au cours des cinq prochaines années. La province de Terre-Neuve-et-Labrador affectera la totalité des fonds supplémentaires qu'elle recevra du gouvernement fédéral au titre de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants à l'exécution du Plan quinquennal. Cet investissement additionnel viendra compléter l'investissement fédéral et provincial à Terre-Neuve-et-Labrador et permettra de soutenir le développement continu d'un système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants réglementé qui constituera un élément clé d'une vaste approche visant à soutenir les enfants et les familles.

Cette initiative mise sur les investissements en apprentissage et en garde des jeunes enfants effectués à Terre-Neuve-et-Labrador par les gouvernements fédéral et provincial et présente la souplesse nécessaire pour convenir aux priorités et aux caractéristiques particulières des provinces.

Partie 1 – Une vision nationale de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants

En matière d'apprentissage et de garde, les jeunes enfants au Canada profiteront de services de haute qualité ayant leurs racines dans la valeur et le respect que les Canadiens et les Canadiennes accordent à leurs enfants et à leurs familles.

Les services d'apprentissage et de garde de qualité tiennent compte des besoins propres à chaque enfant. Ils offrent à tous des expériences stimulantes et enrichissantes, ainsi qu'un environnement matériel sain où chacun peut se développer et accomplir pleinement son potentiel.

Partout au Canada, les parents qui optent pour des services réglementés d'apprentissage et de garde dans leur milieu peuvent compter sur le fait que leurs jeunes enfants bénéficieront de programmes de développement inclusifs et de haute qualité qui répondront le mieux à leurs besoins.

L'apprentissage et la garde des jeunes enfants sont le reflet de la valeur que les parents et les collectivités attribuent à des éducateurs de la petite enfance et à des fournisseurs de soins compétents et dévoués.

L'apprentissage et la garde des jeunes enfants sont le complément de toute la gamme de mesures de soutien auxquelles ont accès les enfants et les familles, y compris d'autres programmes et services de développement de la petite enfance.

Pour réaliser cette vision, il faudra du temps, un engagement commun et de la collaboration, ainsi que des investissements progressifs, prévisibles et constants à long terme.

1) Les principes

Les principes énoncés ci-après contribuent à façonner une vision commune pour l'avenir, en orientant les investissements et les décisions qui viennent répondre aux besoins et aux priorités à l'échelle locale dans le cadre de cette initiative. Ils sont le reflet et le complément des principes d'intervention efficace établis précédemment dans le *Cadre multilatéral de 2003 pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants*. Bien que chacun de ces principes constitue en soi un élément essentiel de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants, tous sont reliés et doivent être envisagés ensemble. Les principes suivants contribueront à faire progresser la vision nationale commune en ce qui a trait à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants.

Qualité

Les services d'apprentissage et de garde de qualité soutiennent le développement optimal de l'enfant en faisant usage de pratiques de qualité éprouvée, et notamment d'une réglementation et d'une surveillance de la part de la province ou du territoire, ainsi que d'un effectif suffisant de personnel et d'éducateurs compétents.

Universalité inclusive

L'universalité inclusive des services d'apprentissage et de garde signifie qu'ils sont ouverts et adaptés aux jeunes enfants, sans discrimination, y compris aux enfants ayant des besoins spéciaux, aux enfants autochtones, et aux enfants de langues et de cultures diverses. La diversité est respectée et valorisée.

Accessibilité

Les services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants accessibles sont à la portée d'un large éventail d'enfants et de parents. Et leur coût est abordable pour tous les parents qui choisissent d'y avoir recours.

Développement

Les services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants axés sur le développement sont de qualité éprouvée et contribuent au mieux-être de l'enfant pour toute sa vie en soutenant son développement social, affectif, physique et cognitif, et en favorisant la sensibilisation et la participation des parents. Ils sont tournés vers les besoins de l'enfant, ils sont le reflet du contexte familial et communautaire, et ils favorisent un véritable partenariat entre parents et éducateurs.

2) Les buts

La poursuite des buts suivants aidera à la réalisation de la vision nationale commune en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.

Qualité

Améliorer la qualité de l'apprentissage et de la garde d'enfants partout au Canada en investissant dans des pratiques de qualité éprouvée, et notamment :

- soutenir des programmes de développement appropriés pour les enfants;
- élaborer des mesures de formation, d'éducation et de soutien pour les éducateurs et les fournisseurs de soins;
- soutenir des stratégies de recrutement et de maintien en poste d'éducateurs et de fournisseurs de soins compétents;
- renforcer et améliorer la réglementation et la surveillance des services d'apprentissage et de garde de la part des provinces et des territoires;
- promouvoir l'engagement et le partenariat à l'échelle communautaire.

Universalité inclusive

Partout au Canada, rendre les services d'apprentissage et de garde plus aptes à répondre aux divers besoins des enfants en investissant dans des pratiques éprouvées, et notamment :

- élaborer et renforcer des programmes et des mesures de soutien pour répondre aux besoins culturels et linguistiques des enfants et à leurs autres besoins spéciaux;
- soutenir, à l'intention des éducateurs, l'élaboration de programmes d'enseignement, de mesures de soutien et de ressources qui tiennent compte des besoins culturels et linguistiques des enfants et de leurs autres besoins spéciaux.

Accessibilité

Rendre les services d'apprentissage et de garde plus disponibles et plus abordables partout au Canada, conformément aux besoins de chaque région, et notamment :

- trouver des façons novatrices d'assurer les services dans les régions rurales et mal desservies;
- mettre en œuvre des formules souples qui conviennent à toute une gamme de situations familiales et professionnelles;
- accroître les fonds d'exploitation ou les frais subventionnés;
- multiplier les possibilités de recours à des services d'apprentissage et de garde.

Développement

Renforcer l'aspect apprentissage et développement des services d'apprentissage et de garde partout au Canada de manière à répondre plus pleinement aux besoins de développement cognitif, physique, affectif et social des enfants en investissant dans des pratiques éprouvées, et notamment :

- soutenir la mise en place de services d'apprentissage et de garde appropriés sur le plan du développement;
- soutenir l'élaboration d'activités appropriées, tournées vers les besoins de l'enfant;
- soutenir l'engagement des parents dans l'apprentissage et la garde de leurs enfants;
- renforcer l'existence d'un milieu d'apprentissage et de garde sûr, valorisant et stimulant.

Partie 2 – Objectifs et investissements

1) Objectifs

Pendant les cinq prochaines années, Terre-Neuve-et-Labrador, avec le soutien financier du gouvernement du Canada, s'emploiera à développer son système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de manière à réaliser les objectifs suivants :

- Améliorer de façon mesurable et démontrable la *qualité* et le *caractère développemental* des programmes d'apprentissage et de garde d'enfants :
 - en multipliant le nombre d'expériences liées au développement dans les milieux d'apprentissage et de garde des jeunes enfants;

- en élargissant les initiatives afin d’améliorer la qualité des services offerts en milieu d’apprentissage et de garde des jeunes enfants;
 - en faisant valoir l’importance des expériences d’apprentissage et de garde des jeunes enfants ainsi qu’en faisant connaître le domaine de l’éducation des jeunes enfants;
 - en favorisant la participation des communautés en soutenant les possibilités d’apprentissage et de garde des jeunes enfants et en favorisant l’établissement de réseaux communautaires;
 - en favorisant le recrutement, le maintien et la formation des fournisseurs de soins en apprentissage et en garde des jeunes enfants.
- Accroître l’*accessibilité* des services d’apprentissage et de garde, dans une optique d’*universalité inclusive* :
 - en accroissant le nombre de places offertes dans des milieux d’apprentissage et de garde réglementés;
 - en accroissant le nombre de places offertes dans des milieux d’apprentissage et de garde inclusifs et coopératifs;
 - en offrant des services d’apprentissage et de garde à prix plus abordable pour les familles à faible revenu;
 - en répondant aux besoins des enfants présentant des caractéristiques culturelles ou linguistiques particulières ou des besoins spéciaux;
 - en collaborant avec le gouvernement du Canada et les peuples autochtones afin de trouver des solutions pratiques pour répondre aux besoins en services d’apprentissage et de garde des enfants Autochtones;
 - en travaillant avec les Regional Health Integrated Authorities (RIHA) et les associations francophones pour continuer à répondre aux besoins des enfants francophones dans les milieux d’apprentissage et de garde.

2) Secteurs où investir

Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador convient que les sommes consenties par le gouvernement du Canada dans le cadre de cette initiative seront investies dans des programmes et des services réglementés d’apprentissage et de garde pour enfants âgés de moins de six ans.

Les programmes et services réglementés se définissent comme étant ceux qui répondent aux normes de qualité fixées et surveillées par le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador.

Les programmes d’apprentissage et de garde se définissent comme étant ceux qui soutiennent la garde et l’apprentissage offerts directement aux jeunes enfants dans des milieux tels que les prématernelles et les garderies en milieu familial.

Parmi les types d'investissements susceptibles d'être envisagés figurent le financement d'exploitation et d'immobilisations, les places de garde subventionnées, les bonifications salariales, la formation, le perfectionnement et le soutien professionnels, l'assurance de la qualité et les services d'information et de placement à l'intention des parents. Les programmes et services qui font partie du système d'éducation formelle ne seront pas touchés par la présente initiative.

3) Plan d'action

Conformément aux principes et aux objectifs susmentionnés et sous réserve de la disponibilité d'un financement fédéral supplémentaire, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador accepte d'élaborer et de rendre public d'ici décembre 2005 un plan d'action quinquennal en matière d'AGJE couvrant la période de cinq ans du financement fédéral. Ce plan d'action :

- définira des priorités précises pour les investissements, fondées sur une évaluation des progrès accomplis jusqu'à présent dans l'établissement de services d'apprentissage et de garde conformes aux critères de qualité, d'universalité inclusive, d'accessibilité et de développement (QUAD);
- fixera des balises mesurables afin de suivre les progrès réalisés par rapport aux objectifs prévus par le présent accord;
- démontrera que l'investissement du Canada sera progressif et qu'il ne remplacera pas les sommes actuellement investies par la province;
- déterminera la façon dont Terre-Neuve-et-Labrador prévoit répondre aux besoins en apprentissage et en garde des jeunes enfants Autochtones, des enfants membres de communautés minoritaires de langue officielle et, de façon plus générale, des enfants ayant une culture ou une langue différente ou des besoins particuliers.

Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador continuera de consulter les parents, les fournisseurs de services en apprentissage et en garde des jeunes enfants, le secteur de l'éducation, des experts, les peuples autochtones et les communautés minoritaires de langue officielle. Comme il s'y est engagé dans le budget de 2005, le gouvernement du Canada travaillera en partenariat avec les organisations et les communautés des Premières nations afin de répondre aux besoins d'apprentissage et de garde des jeunes enfants vivant dans les réserves.

4) Rapports à la population

Aux termes de l'accord multilatéral de 2003 sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador publie chaque année un rapport qui présente de l'information descriptive et financière sur tous les programmes et services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, ainsi que des indices généraux sur leur disponibilité, leur qualité et leur caractère abordable. Outre cet engagement, à compter du rapport de 2005-2006 qui doit paraître d'ici novembre 2006, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador inclura dans son rapport annuel les indices comparables précis énoncés ci-dessous :

- Disponibilité : les changements observés dans le nombre de places réglementées par type de milieu, langue de service et catégorie d'âge ainsi que les changements observés dans le nombre d'enfants handicapés ayant accès à des services d'apprentissage et de garde réglementés.
- Abordabilité : le nombre de familles et d'enfants bénéficiant de subventions et le niveau et les taux de subvention.
- Qualité : les exigences concernant la formation, les rapports enfants/éducateur et la taille des groupes dans les programmes réglementés.

Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador pourra aussi utiliser d'autres indices appropriés et, au fur et à mesure que les autres gouvernements développeront d'autres indices comparables, il pourra, selon la disponibilité des données, les incorporer à ses rapports annuels.

5) Financement

Les gouvernements de Terre-Neuve-et-Labrador et du Canada conviennent en outre que les investissements dans l'apprentissage et la garde des jeunes enfants seront progressifs, prévisibles et constants à long terme. Le nouveau financement consenti par le gouvernement fédéral dans le cadre de la présente initiative s'ajoute aux sommes déjà engagées en vertu du précédent Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Le gouvernement du Canada transférera les sommes suivantes au gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador aux fins de la mise en œuvre de son plan d'action :

	Financement en vertu de l'entente actuelle sur l'AGJE (TSC) (millions \$)	Nouveau financement de l'AGJE (millions \$)	Total (millions \$)
2005-2006	3,6	11,3	14,9
2006-2007	4,8	10,3	15,1
2007-2008	5,5	18	23,5
2008-2009	5,4	17,8	23,2
2009-2010	5,4	17,6	23

Le montant de 11,3 millions de dollars indiqué pour 2005-2006 correspond à la somme que le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador pourra puiser dans le fonds de fiducie en 2004-2005 ou en 2005-2006. Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador pourra retirer des fonds selon ses besoins jusqu'au 31 mars 2006.

Suite à la complète mise en œuvre du plan d'action, les gouvernements de Terre-Neuve-et-Labrador et du Canada collaboreront afin de conclure un accord de financement pluriannuel détaillé avant février 2006 pour la période qui couvrira les exercices 2006-2007 à 2009-2010. Les montants précis par habitant seront définis de façon plus précise dans le cadre de l'accord de financement pluriannuel détaillé.

L'autorisation du Parlement est nécessaire pour que les sommes accordées par le gouvernement fédéral soient disponibles et puissent être versées.

6) Œuvrer ensemble pour accroître le savoir et l'information

La recherche, le savoir et l'information sont des fondements essentiels à une prise de décision basée sur des preuves et sont indispensables à un processus éclairé d'élaboration de politiques, de planification de programmes et de responsabilisation. Dans cette optique, et afin de soutenir la mise en place d'un solide réseau national d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador s'emploiera, en collaboration avec le gouvernement du Canada et avec d'autres gouvernements provinciaux et territoriaux intéressés :

- À élaborer un Cadre national de la qualité qui définira des pratiques exemplaires sur le plan de la qualité et du développement dans l'apprentissage et la garde, et qui constituera la base de travaux de recherche et de développement axés vers des lignes directrices et des balises éprouvées devant servir à orienter la création de programmes futurs;
- À adapter et à finaliser le Cadre d'évaluation envisagé en vertu du précédent Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, qui servira d'outil et de guide pour l'évaluation de l'efficacité des programmes;
- À élaborer et à mettre en œuvre une stratégie améliorée en matière de savoir, d'information et de données, y compris les données à l'appui d'indices comparables sur les programmes;
- À élaborer des indices additionnels sur les programmes et sur les résultats pour les enfants;
- À effectuer d'ici le 31 mars 2009 un examen de la présente initiative afin d'évaluer les progrès accomplis vers la réalisation de la vision nationale, d'envisager des rajustements au besoin et de définir les prochaines étapes.

Dans le cadre de chacune de ces activités, les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve-et-Labrador procéderont en consultation avec des experts et d'autres parties intéressées.

7) Traitement équitable

Cette entente de principe pourra être modifiée si le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador conviennent mutuellement que des changements s'imposent pour assurer un traitement équitable aux provinces et aux territoires.

Signé ce _____ jour de _____ à _____

Pour le Canada,

L'honorable Ken Dryden
Ministre du Développement social

Pour Terre-Neuve-et-Labrador,

L'honorable Loyola Sullivan
Ministre (par intérim) de la Santé et des Services communautaires

Et,

Le Premier ministre Danny Williams
pour le
Ministre des Affaires intergouvernementales